

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATERIAUX ET BETON
229, TRAVERSE DES GIPIERES
NF CONSTRUCTIONS – VERDI MATERIAUX
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire N° 083 009 04 T0109M1 délivré par la commune de Bandol en date du 03/04/2013 à Mme DELAUNAY,
VU la demande du 12 janvier 2019 de M. Thierry GONARD – Architecte DPLG (courriel : thierry.gonard@gmail.com) pour les entreprises NF CONSTRUCTION représentée par M. ZIED Noura – sise : 180, rue de la Galipette – 83390 CUERS (courriel : nf-construction@live.fr) et VERDI MATERIAUX sise Quartier les Croys – 83136 NEOULES (courriel : denis.verdimateriaux@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Conformément aux règles en vigueur par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds des sociétés NF CONSTRUCTIONS ET VERDI MATERIAUX supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas **19 tonnes** sont "exceptionnellement" autorisés à emprunter La Montée de la Cole de Rene ou le Chemin de Naron pour se rendre au n°229, de la Traverse des Gipières:

DU LUNDI 21 JANVIER 2019 AU VENDREDI 15 MARS 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les entreprises en charge des livraisons, qui sont et demeurent, entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de leur chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **14 JAN. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
3ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité